Communiqué de presse
À Paris, le 1er octobre 2026

L'Ordre des géomètres-experts crée l'Institut du Droit Foncier pour renforcer l'expertise juridique de la profession

Face à la complexification et à l'évolution constante du droit foncier, l'Ordre des géomètres-experts (OGE) lance, le 1er octobre 2026, l'Institut du Droit Foncier. Cet outil collectif a pour ambition de renforcer l'expertise juridique des géomètres-experts et de leur permettre d'apporter à leurs clients des conseils toujours plus réactifs, sécurisés et pertinents.

La nécessité de sécuriser les projets face à la complexité du droit foncier

Urbanisme, sobriété foncière, risques naturels, transition énergétique, environnement, propriété publique et privée... Les projets fonciers sont soumis à un environnement juridique de plus en plus complexe et en constante évolution. Cette complexité impacte directement l'ensemble des projets, qu'ils soient portés par les collectivités, promoteurs, aménageurs, notaires, bailleurs ou particuliers, et rend d'autant plus nécessaire la capacité à identifier en amont les contraintes et les risques juridiques pour s'appuyer sur des bases juridiques fiables.

Un nouvel outil collectif pour mieux anticiper et conseiller

C'est tout l'enjeu de l'Institut du Droit Foncier. À compter du 1er octobre 2026, l'Institut assurera une veille permanente des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles. Il produira des analyses et accompagnera les géomètres-experts dans le traitement des situations complexes pour leur permettre de disposer d'une information actualisée et directement mobilisable auprès de leurs clients. En parallèle, il accompagnera également l'OGE dans sa veille juridique et stratégique pour identifier les évolutions susceptibles d'impacter la profession et les politiques publiques liées au foncier.

L'Institut s'inscrit ainsi dans une dimension essentielle du métier de géomètre-expert : la capacité à anticiper les difficultés liées au droit foncier et à en traduire la complexité en réponses concrètes pour ses partenaires afin de sécuriser leurs projets.

Concrètement, les géomètres-experts pourront bénéficier de plusieurs dispositifs :

- une permanence téléphonique assurée par des juristes du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures, avec un premier appel offert par l’Ordre ;
- des consultations écrites, simples ou approfondies ;
- des formations dans les différents domaines ;
- des ateliers d’appui sur le terrain pour vous accompagner sur des dossiers particuliers ;
- une lettre mensuelle d’actualité juridique offerte.

Une traduction concrète du projet stratégique ENSEMBLE

La création de l’Institut du Droit Foncier s’inscrit directement dans le projet stratégique ENSEMBLE, que l'OGE a adopté en janvier 2026 et qui porte notamment l'ambition de renforcer l'expertise de la profession et la sécurisation des systèmes fonciers. L'initiative avait par ailleurs été présentée à la profession en novembre 2025, durant les Assises ordinales, et plébiscitée par 82 % des géomètres-experts.

Pour Philippe Pacaud, vice-président du Conseil supérieur de l'OGE : *« Avec la création de l’Institut du Droit Foncier, nous faisons le choix d’investir dans la connaissance pour offrir à nos clients une expertise toujours plus fiable, plus réactive et plus sécurisante. Parce que le droit évolue sans cesse, notre responsabilité est d’avoir toujours un temps d’avance pour mieux sécuriser leurs projets. »*

L'INSTITUT
du droit foncier

LES CHIFFRES CLÉS DE LA PROFESSION DE GÉOMÈTRE-EXPERT

1 914 géomètres-experts inscrits au tableau de l’Ordre
2 167 établissements répartis sur l’ensemble du territoire
Une filière de 10.000 emplois structurée essentiellement en PME

CONTACT MÉDIA

Hâ-Hâ & Associés
Maxence Challut - 06 40 78 86 19 - maxence.challut@ha-ha.fr

À PROPOS DE L’ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS

Depuis 1946, l’Ordre des géomètres-experts est délégataire d’une mission de service public de régulation de la profession. Personne morale de droit privé créée par la loi du 7 mai 1946, l’OGE a pour vocation à représenter la profession auprès des pouvoirs publics, veille à la discipline, et s’assure de la qualité de service fourni aux consommateurs. Il est le garant du respect de la déontologie et des règles de l’art et agit, à ce titre, en tant qu’autorité indépendante. Depuis sa création, l’institution ordinale a évolué pour devenir une véritable instance de management stratégique de la profession.